



MUNICIPALITÉ DE CHÉSÈREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésèrex

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PRÉAVIS MUNICIPAL

21/2017

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHÉSÈREX DE L'ASSOCIATION
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION NYONNAISE DENOMMÉE
« CONSEIL RÉGIONAL DU DISTRICT DE NYON »
RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À LA MOTION DE M. FRANCIS BAUD**

Municipal responsable : M. Pascal Steimer

Retrait de la commune de Chésereux de l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis constitue une réponse à la motion de M. Francis Baud présentée au Conseil communal du 8 décembre 2016. Celui-ci a accepté de renvoyer cette motion à la Municipalité, laquelle, conformément à l'article 61 du règlement du Conseil communal, doit revenir auprès du Conseil communal avec une analyse et la présentation d'un préavis.

Le Conseil régional

Historique

L'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise (ARN) a vu le jour en 1997.

Comme son nom l'indique, il s'agissait d'une association qui regroupait toutes les communes du district de Nyon, sauf Arnex-sur-Nyon. A l'origine, le but principal de l'ARN était de coordonner l'aménagement du territoire du district en passant par un plan directeur régional. Par la suite, il s'est greffé des préoccupations liées au développement économique, au tourisme et aux transports publics.

Dès l'année 1999, un groupe de travail s'est constitué afin de proposer aux communes du district la création d'un Conseil régional, qui aurait pour tâches de reprendre les objectifs de l'ARN et de poursuivre d'autres buts liés à la promotion économique, au tourisme et aux soutiens à des activités sociales et culturelles. (1)

La Municipalité de Nyon d'alors avait émis de nombreuses critiques de fond et de forme au comité chargé de rédiger les premiers statuts de ce nouveau Conseil. Parmi ces critiques figuraient la représentativité des membres, le mode de financement et le budget inadéquat par rapport aux tâches visées. Il a fallu la législature suivante pour voir la concrétisation d'un Conseil régional représentant la quasi-totalité du district.

Notre commune, par la décision du Conseil communal du 29 novembre 2007, avait décidé d'adhérer au Conseil régional du district de Nyon, alors que le Conseil communal avait refusé cette adhésion le 27 mars 2003.

A ce jour, suite à la création du nouveau district de Nyon en 2008, le Conseil régional regroupe 42 communes (sur 47).

Depuis lors, le Conseil régional a été marqué par de nombreuses évolutions. Il faut citer la création d'un premier mode de financement de projets d'infrastructures ou d'équipements de la région en 2012, fruit de plusieurs années de travaux : le Plan d'Investissement Régional (PIR). Bien qu'accepté par 33 communes en 2013 (représentant les 89 % de la population), dont Chésereux, ce dispositif de financement solidaire n'a pas atteint le seuil requis pour son approbation. Un nouveau mécanisme de financement a été proposé en mai 2015 (DISREN – Dispositif des Investissements Solidaires de la REgion Nyonnaise). Aujourd'hui, il est en vigueur dans 38 communes.

./.

(1) Municipalité de Nyon – analyse des statuts du Conseil régional – 03.02.2003

Retrait de la commune de Chésèrex de l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »

L'actualité récente a été marquée par le retrait du Conseil régional des communes de Bogis-Bossey et Commugny à fin 2016.

Après plus de dix années d'activités, le bilan est considéré par la majorité des membres comme positif : de nombreux projets ont vu le jour et des projets sont activement soutenus par le Conseil régional, en particulier dans les domaines des transports publics et de la mobilité, dans l'art et la culture, dans la gestion des forêts, dans les réseaux agro-écologiques, dans les activités sportives ou encore dans le tourisme.

Enfin il faut noter que le Conseil régional est un organe qui n'a pas d'organisation comparable dans le canton de Vaud. Sous certains aspects, il y joue un rôle de précurseur. Sa « jeunesse » demande des adaptations et c'est pourquoi il a revu ses statuts en 2016.

Buts

Selon ses statuts, le Conseil régional « conduit les politiques qui concourent au développement régional », en fédérant les collectivités publiques et les partenaires autour des enjeux et projets s'inscrivant dans la politique régionale durable et en menant des actions de coordinations, de pilotage ou de facilitation selon les demandes de ses membres ou d'autres porteurs de projet, avec l'aval de ses organes.

Le Conseil régional définit et met en œuvre un plan directeur régional qui couvre les domaines socio-économiques, touristiques, culturels, sportifs, de la mobilité et de l'environnement.

Il conduit des études et suit des projets d'intérêt régional; il peut coordonner également des actions avec les régions voisines suisses ou étrangères, sous réserve de la compétence des autorités cantonales; enfin il apporte son soutien financier, stratégique et institutionnel à tout projet reconnu d'intérêt régional. ⁽²⁾

Il a également pour but optionnel, dans le cadre de projets, de mettre en œuvre le « Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) », avec les communes ayant adhéré à ce mécanisme de financement.

Organisation et fonctionnement

La structure organisationnelle du Conseil régional est comparable à celle d'une commune. L'organe délibérant, le Conseil Intercommunal du Conseil régional, est composé d'une délégation de chaque commune membre. Le nombre de voix de cette délégation est proportionnel à la population, soit 1 voix de base pour chaque commune et 1 voix pour 1'000 habitants ou par fraction de 1'000 habitants. Les délégués proviennent à la fois des conseils communaux ou généraux (législatif) et des municipalités (exécutif). La part de voix attribuée au législatif communal ne peut excéder 50 % des voix portées par la commune membre. Les décisions sont prises à la double majorité des voix et des communes assurant ainsi une représentativité des petites communes.

Le Comité de direction se compose de sept à onze membres (actuellement neuf), municipaux en fonction, élus par le Conseil Intercommunal et pris en son sein. Les villes de plus de 10'000 habitants disposent chacune d'un siège de droit. En principe, il est tenu compte d'une répartition géographique. Les dicastères du Comité de direction sont actuellement : direction et administration, finances et ressources humaines, économie, investissements et relations avec les communes, planification territoriale, communication et relations publiques, environnement et ressources régionales, mobilité, tourisme, sport et culture.

./.

(2) Statuts du Conseil régional du district de Nyon – 24.09.2015

**Retrait de la commune de Chésèrex de l'Association pour l'aménagement de la région
nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »**

Les autres instances (secrétaire, commissions) et mécanismes de fonctionnement (législatures, assemblées, attributions, etc.) sont comparables à ceux des communes vaudoises.

En aucun cas le Conseil régional se définit comme une supra-commune. Il joue avant tout un rôle de coordinateur et de catalyseur dans le développement régional en mettant en avant l'aspect de la solidarité intercommunale et régionale. Il se définit lui-même comme un « outil » mis à disposition des communes.

En 2016, le Conseil Intercommunal s'est réuni à 4 reprises et a traité 20 préavis.

Financement

Il faut distinguer le budget de fonctionnement du Conseil régional et le financement des projets menés par celui-ci.

Le financement du fonctionnement du Conseil régional est assuré par une participation des communes membres à hauteur de CHF 20.00 par habitant et par an. Cette participation s'élevait en 2016 à CHF 1'783'583.00. La part de la commune de Chésèrex était de CHF 23'940.00 pour 1'197 habitants.

Le tableau ci-dessous mentionne quelques chiffres importants concernant le fonctionnement du Conseil régional :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|
| Nombre d'employés / Nbre ETP | 8 / 7.6 | 12 / 11.4 | 13 / 11.6 | 13 / 11.15 | 14 / 12.3 |
| Participation des membres | 1'684'621 | 1'688'706 | 1'716'021 | 1'753'886 | 1'783'583 |
| Fonctionnement (40 %) | 673'848 | 675'482 | 686'408 | 701'554 | 713'433 |
| Investissements (30 %) | 505'386 | 506'611 | 514'806 | 526'165 | 535'074 |
| Aides (30 %) | 505'386 | 506'611 | 514'806 | 526'165 | 535'074 |

Tableau n° 1 – Conseil régional – Fonctionnement

Les projets, eux, sont financés soit par des taxes affectées, soit par le mécanisme de financement DISREN (dès 2017).

La principale taxe affectée était celle des transports publics qui s'est montée à CHF 31.00 par habitant pour les années 2011 à 2015.

Jusqu'en 2016, la majorité des projets a été financée par la participation annuelle par habitant. Alors que le nombre de projets menés par le Conseil régional a significativement augmenté avec les années, les charges administratives ont diminué et le nombre d'employés n'a pas varié dans la même proportion. En effet, le Conseil régional a pu bénéficier de professionnels provenant de partenaires sans en subir les coûts.

Le mécanisme de financement DISREN définit pour un projet donné les parts de financement par les communes. Avant cette répartition, le Conseil régional s'efforce d'obtenir également des financements par des tiers (canton, confédération, privé, etc.). On distingue la ou les communes porteuses du projet de celles qui sont solidaires. Ce mécanisme évite que des communes qui ne sont pas directement concernées par un projet doivent y participer financièrement de manière importante. La part à financer est basée pour moitié sur le nombre des habitants, et sur le revenu des impôts sur les droits de mutation et les gains immobiliers pour l'autre moitié. Les frais de fonctionnement liés à un projet sont pris en charge par les communes porteuses du projet.

./.

Retrait de la commune de Chésèrex de l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »

Enfin la part de financement d'une commune ne peut dépasser de 1 fois le montant de son point d'impôt (0.9 point pour le financement proprement dit et 0.1 point pour le fonds de solidarité) par année. Pour l'ensemble des communes du Conseil régional, cela signifie que le montant maximum de participation des communes dans un exercice se monterait théoriquement à environ CHF 7'900'000.00.

Le mécanisme DISREN a été mis en place pour une première période de 3.5 ans se terminant donc le 31 décembre 2019. Le « renouvellement » pour la période suivante 2020-2024 fera l'objet d'un nouveau préavis qui tirera les enseignements de l'application du concept actuel. Il devra à son tour être validé par le Conseil Intercommunal puis par l'ensemble des organes délibérants des communes membres de l'association et ses effets porteront sur 5 ans. Le même processus devrait ensuite se répéter tous les 5 ans. Ce mode de faire permet au début de législature, aux nouvelles autorités, de tirer les enseignements de l'expérience et le cas échéant de proposer des ajustements pour la période suivante.

Il faut noter que la commune de Chésèrex a refusé le mécanisme du DISREN par un vote du Conseil communal le 3 décembre 2015. Elle pourrait donc difficilement prétendre à une participation d'autres communes pour mettre en œuvre un projet qui la concernerait directement. Par contre elle peut être sollicitée par le Conseil régional en tant que tiers pour financer un projet dont elle bénéficierait indirectement. Bien que n'ayant pas accepté le DISREN, la commune participe à toutes les décisions financières du Conseil régional non définies « DISREN » (budget, comptes, préavis, etc.).

Réalisations

Nous mentionnerons ici les principaux projets réalisés ou en cours de réalisation directement ou indirectement pris en charge par le Conseil régional. Les rapports d'activité annuels du Conseil régional disponibles sur son site internet (www.regionnyon.ch) donnent le détail de ces projets et réalisations.

L'annexe B mentionne par ailleurs le détail des préavis traités par le Conseil régional pour les années 2014 à 2017.

Année 2014

- Promotion de la filière bois
- Etude de relocalisation de l'abattoir régional de Rolle et environs
- Obtention de financements locaux, régionaux, cantonaux et fédéraux pour une analyse et un plan d'affaires pour la création de la Maison des vins
- Partenariat avec une entreprise privée pour assurer un appui à 46 apprentis dans diverses branches
- Mise en place d'une stratégie touristique régionale et professionnalisation de cette filière
- Soutiens aux activités culturelles : Visions du réel, Festival des arts vivants (far°), Usine à gaz, prix artistique
- Sport : soutien aux manifestations (5), aux sociétés sportives régionales (1) et aux athlètes (5)
- Réorganisation des transports publics régionaux (aménagement, accompagnement, transports des marchandises par le rail) et développement de la mobilité douce (vélos libre-service)
- Environnement : mise en place du corridor Jura-Promenthouse, soutien aux réseaux OQE (ordonnance sur la qualité écologique)

./.

**Retrait de la commune de Chésereux de l'Association pour l'aménagement de la région
nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »**

Année 2015

- Développement des projets initiés en 2014 : filière bois, abattoir régional, vélos libre-service
- Concours d'architecture pour la réalisation de la Maison des vins de La Côte
- Appui à 55 apprentis provenant de 2 cantons, 3 districts et 19 communes
- Mise en ligne de services sur le portail internet Région-Nyon-Entreprises
- Identification d'actions et de ressources pour la mise en place d'un réseau touristique La Givrine – St-Cergue – St-George
- Avec Télé-Dôle S.A., révision des fondements de la gouvernance des remontées mécaniques du massif de la Dôle
- Soutien aux activités culturelles : 20 dossiers retenus, 9 projets; soutien au festival des arts vivants (far°)
- Accompagnement à la Fondation du projet d'extension du Musée du Léman
- Lancement d'un agenda culturel de la région (3 éditions de 16 pages distribuées à 42'200 ménages et 1'300 entreprises) soutenu par des dons privés
- Accompagnement dans l'étude de faisabilité de l'extension de l'Usine à gaz
- Sport : soutien aux manifestations (6), aux sociétés sportives régionales (6) et aux athlètes (11)
- Mise en œuvre du contrat corridor Vesancy-Versoix signé en 2014
- Initialisation d'un projet de STEP régionale (30 communes)

Année 2016

- Renouvellement des statuts du Conseil régional ; acceptation du DISREN (38 communes)
- Réorganisation de la société Télé Dôle S.A. et de l'exploitation du domaine du massif de la Dôle aboutissant à un contrat permettant de minimiser les frais d'exploitation
- Validation du Plan Directeur Régional opérationnel
- Poursuite du programme de développement des transports publics (en 2016 : +13.5 % de fréquentation sur les lignes urbaines, + 6 % sur les lignes régionales et 13.9 % sur la ligne 815 Nyon-Gingins)
- Mobilisation d'une dizaine de partenaires en faveur du développement du tourisme de nature (sport, environnement)
- Développement des réseaux agro-écologiques (biodiversité, contrats corridor biologique)
- Engagement de 75 viticulteurs et plus de 300 agriculteurs et éleveur pour maintenir un marché de proximité grâce à des projets tels que la Maison des Vins de La Côte et un abattoir régional
- Poursuite de la mise en œuvre du programme de valorisation du bois régional; extension à d'autres régions vaudoises
- Appui scolaire à 61 apprentis
- Activités culturelles : 24 projets soutenus et 8 soutiens réguliers
- Soutien en faveur de 8 manifestations sportives régionales ; projet de valorisation de la piste Vita Nyon-Trélex

./.

**Retrait de la commune de Chésèrex de l'Association pour l'aménagement de la région
nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »**

Relations de la commune avec le Conseil régional**Aspect politique**

La commune de Chésèrex compte actuellement deux représentants au Conseil intercommunal du Conseil régional : un municipal et un conseiller communal, représentant un total de 3 voix.

L'ensemble des communes membres du Conseil intercommunal totalise 154 voix pour une population de 85'782 habitants (2014). Avec ses 1'225 habitants (2014), la commune de Chésèrex dispose donc du 1.9 % de voix, alors qu'elle représente 1.4 % du total des habitants des communes membres.

Les délégués participent régulièrement aux séances du Conseil Intercommunal du Conseil régional. Avant chaque séance, une entrevue a lieu entre la Municipalité et le délégué du Conseil Intercommunal afin de discuter des préavis à l'ordre du jour. Après chaque séance, le délégué rapporte au Conseil communal sur les points discutés lors de la séance du Conseil Intercommunal.

Les délégués de la commune participent activement aux commissions du Conseil régional. Le conseiller municipal est membre de la commission de gestion.

Aspect financier

Comme mentionné plus haut, la participation annuelle de la commune de Chésèrex s'élève à CHF 20.00 par habitant, soit un montant d'environ CHF 25'000.00. L'annexe A de ce préavis compare cette somme aux différentes dépenses de la commune.

Parallèlement, un fonds des transports publics a été créé en 2011 par le Conseil régional et accepté par 46 communes du district. Le versement d'un montant de CHF 31.00 par habitant sur 5 ans a alimenté ce fonds destiné à des études ou des essais temporaires de développement des transports publics régionaux. Sur un total de CHF 13'900'000.00, le fonds a été sollicité à ce jour pour CHF 11'300'000.00, alors que les dépenses effectives s'élèvent à CHF 7'300'000.00. Il faut préciser que la participation des communes est basée sur les dépenses effectives. A ce jour, le montant réellement payé par la commune de Chésèrex lié au fonds des transports publics s'élève à CHF 83'389.00 sur un total d'engagement de CHF 150'040.00 (CHF 31.00 par habitant et par an sur 4 ans, selon préavis municipal 13/2012 accepté par le Conseil communal le 15 mars 2012).

A titre d'exemple de l'activité du Conseil régional, l'annexe B liste les préavis des années 2014 à 2017 avec les montants engagés, la part du Conseil régional et celle de la commune de Chésèrex.

Une part importante des dépenses résultant de ces préavis a été financée par le compte de fonctionnement du Conseil régional et par la participation de tiers (canton, confédération, associations).

./.

**Retrait de la commune de Chésereux de l'Association pour l'aménagement de la région
yonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »**

Le tableau ci-dessous résume les charges découlant de la participation de la commune au Conseil régional sur ces dernières années :

| Année | Cotisation fixe | Dépenses fonds TP | Autres dépenses | Total |
|-------|-----------------|-------------------|-----------------|--------|
| 2008 | 30'525 | | 2'646 | 33'171 |
| 2009 | 28'336 | | 5'130 | 33'466 |
| 2010 | 24'620 | | | 24'620 |
| 2011 | 24'200 | | | 24'200 |
| 2012 | 24'760 | | 2'445 | 27'205 |
| 2013 | 24'220 | 38'161 | 750 | 63'131 |
| 2014 | 24'740 | | 2'858 | 27'598 |
| 2015 | 24'980 | 17'172 | 1'042 | 43'194 |
| 2016 | 23'940 | | 8'944 | 32'884 |
| 2017 | 24'900 | 28'056 | 3'533 | 56'489 |

Tableau n° 2 – Charges communales liées au Conseil régional

Le retrait de la commune de Chésereux du Conseil régional

La demande de retrait est conforme à l'article 8 des statuts du Conseil régional. Ce processus est toutefois soumis à un préavis de 2 ans. Le récent cas de la commune de Commugny est particulier (la commune n'ayant pas adhéré aux nouveaux statuts, elle se trouvait dans une situation ambiguë) et une telle exception ne sera plus acceptée. Par conséquent, un retrait de la commune de Chésereux ne serait effectif qu'au 1^{er} janvier 2020.

Arguments justifiant un retrait selon la proposition de M. Francis Baud⁽³⁾ et réponses de la Municipalité

- Le district ne constitue pas une entité homogène, compacte et cohérente du point de vue **des problèmes et des intérêts (superficie de 377 km² / 90'000 habitants / 47 communes)**. Les communes du « haut du district », dont Chésereux fait partie, ont des besoins différents des autres communes.

Réponse de la Municipalité

Il est vrai que les différentes communes du district ont en partie des problèmes et des intérêts différents. Mais dans ce contexte les frontières communales sont floues et les interactions entre communes importantes (par exemple les routes, les transports publics, l'épuration des eaux, les zones écologiques). Une commune ne peut plus vivre en autarcie et a donc besoin d'interagir avec ses voisines, le district et le Canton.

- Il y a un danger que le Canton préfère avoir un seul interlocuteur, et donc que le rôle de la commune soit diminué et que ses intérêts propres soit moins pris en compte.

Réponse de la Municipalité

Si l'adage « Diviser pour mieux régner » s'applique, il est vraisemblable que le Canton ne souhaite pas nécessairement la présence d'un seul interlocuteur fort.

./.

(3) Proposition de M. Francis Baud au Conseil Communal de Chésereux du 8 décembre 2016

Retrait de la commune de Chésereux de l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »

En devenant l'interlocuteur privilégié auprès du Canton, le Conseil régional possède un « poids » politique plus important qu'une commune de 1'200 habitants. La professionnalisation de ses structures est également un avantage vis-à-vis du Canton ou d'organes externes. Si la commune s'adressait au Canton de manière indépendante, elle pourrait courir alors le risque de se faire renvoyer auprès du Conseil régional.

- Le Conseil Régional représente un niveau supplémentaire de décision, autrement dit une complication supplémentaire. Il s'assimile à une « boîte noire » sur laquelle nous avons peu d'influence.

Réponse de la Municipalité

Sur le plan juridique et institutionnel le Conseil régional est une association et non un « 4ème pouvoir ».

Le Conseil régional n'est pas un niveau supplémentaire de décision car il ne se substitue pas à la commune sur les décisions qui la concernent directement. Celles-ci restent dans les mains du Conseil communal et de la Municipalité. Par contre, il intervient là où une décision concerne un ensemble de communes ou le district. Sur ces problématiques régionales, il est raisonnable que les communes adoptent une approche coordonnée par des échanges et des décisions prises en commun. Le Conseil régional ne peut s'assimiler à une « boîte noire » : il est régi par des statuts et des règlements, tous ses débats sont publics et les décisions sont prises par des votes démocratiques où les membres sont représentés en proportion de leur importance dans le district.

- Le Conseil Régional usurpe le rôle du Canton. Il appartient à ce dernier de régler les problèmes de transport ou de faire jouer la solidarité dans le développement de projets régionaux par le biais de la redistribution fiscale à laquelle Chésereux contribue largement.

Réponse de la Municipalité

Plutôt que d'usurper le rôle du Canton, le Conseil régional a pris la relève là où le Canton a renoncé plus ou moins volontairement à jouer son rôle. La politique cantonale actuelle tend à retirer aux communes certains pouvoirs tout en leur imputant les charges financières. Dans le domaine des transports par exemple, les participations cantonales s'amenuisent alors que le Canton impose ses directives. Quant à la redistribution fiscale, elle ne fonctionne pas en faveur de la commune de Chésereux qui doit assumer une charge péréquative de plus en plus lourde. Cette situation ne va certainement pas se modifier quelle que soit la situation de la commune par rapport à son appartenance au Conseil régional. Par contre, il est vraisemblablement plus facile – et c'est le cas déjà pour certains projets du Conseil régional – d'obtenir des participations financières cantonales dans des domaines qui impactent la commune si les demandes passent par le Conseil régional.

- Le coût de l'appartenance au Conseil Régional peut aller jusqu'à 1.2 point d'impôt, prélevé sur nos impôts communaux, diminuant d'autant nos possibilités de développement de projets pour notre commune, en priorité.

Réponse de la Municipalité

Le coût d'appartenance est le montant des cotisations (CHF 20.00/habitant), soit un montant d'environ CHF 24'000.00 par an.

./.

**Retrait de la commune de Chésèrex de l'Association pour l'aménagement de la région
nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »**

La charge financière annuelle des investissements découlant de l'appartenance au Conseil régional est limitée à 0.9 point d'impôt pour les communes ayant adopté le mécanisme financier DISREN, complété par 0.1 point d'impôt pour alimenter un fonds de solidarité (auquel une commune membre pourrait faire appel si ses participations selon la répartition DISREN grèveraient considérablement son budget).

A titre indicatif pour Chésèrex, ce point est estimé pour les années à venir entre CHF 96'491.00 et CHF 112'289.00 (soit CHF 79.00 et CHF 92.00 par habitant environ). En théorie la commune pourrait donc être sollicitée pour un montant maximum de CHF 115'000.00 environ. Cela n'entraînerait pas pour autant une augmentation du taux d'impôt.

En théorie cependant, car la commune de Chésèrex n'a pas adopté ce mécanisme. Par conséquent, sa participation financière aux projets du Conseil régional est déterminée par son acceptation d'être une commune solidaire dans les projets ou d'y participer en tant que tiers. Pour être solidaire dans un projet, cela signifie que la commune a un intérêt à y participer, donc en retire un avantage. Pour mémoire, la participation de la commune la plus importante aux projets du Conseil régional s'est élevée, hors le fonds des transports publics, à CHF 8'944.00 en 2016. La moyenne annuelle des cinq dernières années est de CHF 2'719.00.

Autrement dit, la participation au Conseil régional n'entraîne pas de risque financier pour la commune. Et au vu des sommes dépensées pour la région, à ce jour aucun projet du Conseil régional n'a provoqué de conflit de priorité ou de financement vis-à-vis de la commune. Ce qui montre que les projets régionaux n'ont de loin pas péjoré les développements individuels des communes.

- Le Conseil Régional développe la région avant tout à partir de Nyon-Gland comme centre. On peut assimiler son rôle comme collecteur de fonds pour ces 2 villes. La RDU (route Eysins-Nyon-Prangins) est un exemple de cette tendance.

Réponse de la Municipalité

La région Nyon-Gland est un pôle de développement économique et par conséquent sa croissance est importante. Il en découle des problèmes d'urbanisme, d'infrastructures et sociaux. La LAT en particulier ne va pas faciliter un déplacement de ce centre et une modification de cette situation, les régions périphériques ayant plus de difficultés à se développer. Logiquement, les projets concernant les agglomérations de la rive du lac sont donc plus nombreux et nécessitent des investissements importants. Toutefois les communes limitrophes sont pleinement ou en partie bénéficiaires des investissements consentis.

Le projet de la RDU a pour but principal de décongestionner le centre des agglomérations de Nyon et de Prangins. Ce projet sera bénéfique à tous les habitants des communes avoisinantes qui se rendent régulièrement dans ces centres urbains. Le projet de STEP régionale est un autre exemple d'une approche globale d'une problématique qui concerne l'ensemble des communes de la région nyonnaise.

- Chésèrex n'a présenté aucun projet au Conseil Régional, et à ma connaissance, il n'y en a pas de prévu, spécifique à notre commune.

Réponse de la Municipalité

Il appartient aussi aux communes des régions périphériques de soumettre des projets au Conseil régional et de faire preuve de davantage de dynamisme.

./.

Retrait de la commune de Chésereux de l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »

Ce n'est pas la faute au Conseil régional si la commune de Chésereux n'a jamais présenté de projet et bénéficié d'un soutien financier. Jusqu'à ce jour, la situation financière de la commune a permis effectivement de répondre à ses besoins et de développer ses infrastructures. A moyen terme, il est probable que la situation évoluera. La solidarité régionale pourrait alors davantage trouver sa justification et Chésereux pourrait en bénéficier.

Les conséquences d'un retrait

La commune n'aura pratiquement plus de possibilité d'intervention et d'influence dans un certain nombre de domaines ou de projets, par exemple :

- les transports publics (réseau régional, horaires, nombres de courses, parcours),
- les projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme de la région nyonnaise qui pourraient directement affecter la vie des habitants de la commune (pistes cyclables, par exemple),
- le traitement des eaux usées (remplacement de la STEP intercommunale et création d'une nouvelle STEP régionale, modalités financières et de gouvernance),
- les infrastructures touristiques, culturelles et sportives régionales,
- les manifestations culturelles ou sportives à l'échelle de la région nyonnaise et du district.

Sur le plan financier, la commune allègera ses charges :

- par la suppression de ses cotisations : CHF 25'000.00 environ annuellement,
- par la suppression de sa participation à de futurs projets menés par le Conseil régional pour lesquels la commune aurait été impliquée comme commune solidaire. A titre indicatif, les montants payés étaient de CHF 2'858.00 en 2014, CHF 1'042.00 en 2015, CHF 8'944.00 en 2016 et CHF 3'533.00 en 2017 (hors engagements pour le fonds des transports publics de CHF 31.00 par habitant et par an) – voir tableau n° 2.

Il faut cependant noter que les projets déjà acceptés ou engagés par le Conseil régional pendant les deux années qui suivent la demande de retrait (période de préavis) devront être financés dans la mesure où la commune est considérée comme solidaire (art. 32 des statuts).

C'est en particulier le cas de la participation au financement des transports publics pour les engagements consentis mais pas encore réalisés. Par ailleurs, en cas de retrait, de nouveaux coûts ou l'augmentation des coûts pour les transports qui la concernent devront être financés par la commune d'une manière ou d'une autre (ligne 815).

Par conséquent, ces charges ne disparaîtront pas totalement en 2020 (ou devront être négociées).

Autres commentaires de la Municipalité sur un retrait du Conseil régional

L'implication des communes individuellement dans des enjeux régionaux voire communaux, sans l'appui d'une structure permanente et constituée de professionnels, n'est plus envisageable en regard de la complexité de certaines tâches.

Par ailleurs, certains domaines ne sont pertinents que dans le cadre d'une approche globale régionale : transports publics, réseau routier, environnement, énergie, soins médicaux, éducation, culture, réseaux écologiques et épuration des eaux (STEP) en sont les principaux.

./.

**Retrait de la commune de Chésereux de l'Association pour l'aménagement de la région
nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »**

La structure du Conseil régional permet d'initier, de financer et de soutenir des projets qui ne verraient certainement pas le jour sans son existence, les communes individuellement n'ayant pas la dynamique nécessaire, la disponibilité, les compétences, ni les moyens financiers pour les entreprendre ou les maintenir.

Aujourd'hui, la commune de Chésereux fait d'ailleurs partie de nombreuses associations intercommunales ou a établi des conventions avec des communes avoisinantes ou du district, dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- écoles (ESEP, AIAB) – 9 communes
- petite enfance et parascolaire (AEE) – 9 communes
- accueil familial de jour de Nyon (AMF) (anc. mamans de jour)
- approvisionnement de l'eau potable (SIECGE) – 3 communes
- traitement des eaux usées (STEP) – 2 communes
- collecte des déchets (déchèterie) – 3 communes
- élimination des déchets (SADEC) – 61 communes
- service de défense incendie (SDIS) – 18 communes
- protection civile (ORPC) – 47 communes
- assurances sociales (AAS) – 21 communes
- aide et soins à domicile (CMS) – 21 communes
- assistance sociale (CSR, ARAS) – 47 communes
- soins médicaux (AVASAD)
- écoles de musique
- Service Technique Intercommunal (STI) – 38 communes
- Notification des actes de poursuites – 34 communes
- Triage forestier – 7 communes
- Couvert à plaquettes et bois énergie (ACP) – 17 communes
- Eglise protestante (Paroisse de la Dôle) – 9 communes
- Eglise catholique (Paroisse catholique de Nyon)

La commune participe aujourd'hui au financement de ces infrastructures et/ou à leur fonctionnement pour des raisons pratiques évidentes ou par solidarité : une indépendance communale dans la plupart de ces cas est quasi-impossible ou alors à des conditions qui ne seraient pas supportables financièrement. Dans la plupart de ces domaines, la commune ne dispose pas des compétences techniques et juridiques nécessaires, de même en termes de disponibilité de ses autorités ou de son personnel.

L'engagement de la commune au sein du Conseil régional est tout-à-fait comparable à ceux existant au sein de ces associations intercommunales à la fois sur les plans de la compétence, des finances et de la solidarité.

Enfin, sur le plan financier, il faut noter que les dépenses de la commune concernant le Conseil régional sont relativement faibles par rapport à l'ensemble des dépenses liées aux associations intercommunales (voir annexe A).

./.

**Retrait de la commune de Chésereux de l'Association pour l'aménagement de la région
nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon »**

Conclusion

En conclusion, la Municipalité de Chésereux, à l'unanimité, considère que le retrait de la commune du Conseil régional entraînerait des conséquences préjudiciables à l'intégration de la commune dans le district, à sa participation aux décisions impactant toute la région y compris les habitants de Chésereux, et à sa capacité à faire entendre sa voix auprès des autorités cantonales. A moyen terme et pour des situations spécifiques, la commune pourrait se trouver dans des situations délicates.

Par ailleurs, un retrait du Conseil régional n'apporterait à la commune qu'une faible économie financière en regard de l'ensemble de ses dépenses. De plus, cette décision serait très difficilement réversible, une réintégration au sein du Conseil régional ne pourrait aboutir avant de nombreuses années.

En conséquence de l'analyse ci-dessus, la Municipalité de Chésereux recommande au Conseil communal de refuser le préavis 21/2017 et de ne pas demander le retrait de la commune du Conseil régional.

DECISION

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 7 décembre 2017
- vu le préavis municipal 21/2017
- conformément à la motion de M. Francis Baud acceptée par le Conseil communal du 8 décembre 2016
- entendu les rapports des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires au retrait de la commune de Chésereux de l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise dénommée « Conseil régional du district de Nyon ».**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 octobre 2017 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

| | | |
|--|---|--|
| La Syndique  M. Locatelli |  | La Secrétaire  F. Monnaert-Chambaz |
|--|---|--|

Annexes

Annexe A – Charges et dépenses comparées

Annexe B – Liste des préavis du Conseil régional 2014-2017